

Nu- méro		Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
79b	Fleurs et feuillages, à l'état naturel, coupés, en dessins ou bouquets ou non, n.d.	En franchise	En franchise	40 p.c.
79c	Arbres, c'est-à-dire du semis pour la greffe: pommiers, pruniers, poiriers, pêcheurs et autres arbres fruitiers, y compris les boutons et scions pour greffer ces arbres; noyaux de pêches pour fins de plantation	En franchise	En franchise	En franchise
81	Arbres, n.d., savoir: a) Pommiers, chacun	En franchise	6 cents	7½ cents
	Toutefois, s'ils sont importés entre le 15 septembre et le 5 octobre inclusivement, le droit afférent aux taux du tarif intermédiaire ou du tarif général ne doit pas dépasser 3 cents pour chacun.			
	b) Poiriers, pruniers, cerisiers, abricotiers, cognassiers, chacun	En franchise	8 cents	9 cents
	Toutefois, s'ils sont importés entre le 15 septembre et le 5 octobre inclusivement, le droit sur les cerisiers et sur les pruniers sous le régime des taux du tarif intermédiaire ou du tarif général ne doit pas dépasser 3 cents pour chacun.			
	c) Pêcheurs, y compris les pousses de juin, chacun	En franchise	5 cents	6 cents
82	a) Vignes, buissons ou racines de groseiller et de raisin, chacun	En franchise	2 cents	2½ cents
	b) Buissons ou racines de framboisier, de groseiller, de loganberry et de mûrier; racines de rhubarbe, chacune	En franchise	1 cent	1 cent
	c) Racines d'asperges et plants de fraises, chacun	En franchise	¼ cent	¼ cent
	d) Rosiers, n.d., chacun	En franchise	3 cents	7 cents
	e) Arbres, arbustes, vignes, plants, racines et boutons, ordinairement connus sous la désignation de sujets de fleurs ou de pépinières, n.d.	12½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
99c	Raisins et raisins secs— (i) Jusqu'au 31 juillet 1935	En franchise	4 cents	4 cents
	(ii) Après cette date, si ils sont en boîte pesant deux livres chacune, le poids de chaque boîte doit être incluí et est le poids pour tarif	En franchise	5 cents	5 cents
99e	Dates, n.d.	1 cent	1 cent ¼	2 cents ½
	En paquets de deux livres ou moins, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable.			
117	Flétan, foies de, frais	En franchise	En franchise	En franchise
180	Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, tableaux, reproductions par décalcomanie de toute espèce, gravures ou estampes, ou leurs épreuves, et œuvres d'art semblables, n.d., impressions sur bleus, plans d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n.d.	15 p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.
180c	Reproductions par décalcomanie, importées pour servir exclusivement à la fabrication d'articles de table en porcelaine ou semi-porcelaine	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
187	Papier albuminé et autre papier, ainsi que les films préparés chimiquement, à l'usage des photographes, n.d.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
187a	Films panchromatiques hypersensibles, non exposés, pour la photographie aérienne	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
203b	Couleurs d'aniline et de goudron de houille, pour la teinture, en masse, ou en emballages d'au moins une livre	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	Toutefois, lorsque ces teintures sont admises au Royaume-Uni, en vertu d'un permis, sous le régime de l'article (2) de la Loi des matières colorantes (1920) les taux de droits seront	En franchise	En franchise	En franchise